

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

## Entre le propriétaire:

Nom : POCOCK  
Prénom : Simon ou Paulien  
Adresse : Coat Aillis,  
Saint Sébastien,  
22310 Plestin-les-Grèves  
Tél : 02 96 35 75 51

## Et le locataire:

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse:.....  
.....  
Tél : .....

## Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période:

Du ..... au .....

Adresse de la location : Coat Aillis, Lieu-dit Saint Sébastien, 22310 Plestin-Les-Grèves

Prix du séjour : .....

Un acompte de 30% du montant total devra être versé par le locataire.

Le solde de ..... (Montant total de la réservation) ainsi qu'un dépôt de garantie devront être versés le jour de la remise des clés, soit : ..... (Montant total de la réservation + dépôt de garantie)

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé)

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Le Propriétaire  
*Lu et approuvé*

Le locataire

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du prix de location.

1. **Pour les locations à la semaine:** les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de 16h, les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 10h.
2. **Pour une location de weekend:** les heures d'arrivée sont normalement prévues le vendredi après-midi à partir de 16h, les heures de départ sont normalement prévues le dimanche matin avant 10h.
3. Il est convenu qu'**en cas de désistement** :  
Du locataire :
  - le locataire perd l'acompte versé (chèque de réservation)Du propriétaire :
  - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser l'acompte au locataire.
4. En cas d'**événement de force majeure** entraînant l'incapacité de louer, le propriétaire se donne une période de 12 mois afin de rendre l'intégralité de l'acompte.
5. Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « **en bon père de famille** » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
6. Obligation de veiller à ce que la **tranquillité du voisinage** ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
7. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. **Le linge de lit est inclus ceci n'inclut pas les serviettes et les torchons.** S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
8. Le **prix du nettoyage** des locaux loués est fixé à 200 euros (pour les locations de grands groupes - hors prix de location). Pour les locations à la semaine le prix du nettoyage des locaux est inclus dans le total de la réservation.
9. Le **locataire s'engage à s'assurer** contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
7. Le **dépôt de garantie** devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 3 jours après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
8. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
9. **Les animaux ne sont pas autorisés.**

Le Propriétaire  
*Lu et approuvé*

Le locataire